



ADAS – PRESCRIPTIONS LÉGALES

DEPUIS JUILLET 2024

En Suisse, depuis juillet 2024, tous les véhicules neufs sont légalement tenus d'être équipés de certains systèmes d'assistance obligatoires afin d'améliorer la sécurité routière, conformément aux directives de l'UE. Il s'agit notamment du limiteur de vitesse intelligent (ISA), de l'assistant au freinage d'urgence, du système de maintien de la trajectoire (système d'urgence de maintien de la trajectoire), d'un détecteur de fatigue, ainsi que de systèmes d'enregistrement des données relatives aux accidents (boîte noire) et de l'assistance de recul (RD). Ces systèmes sont essentiels pour la réception par type des véhicules neufs, bien que le règlement ne s'applique qu'aux véhicules neufs et qu'il n'y ait pas d'obligation d'adaptation pour les véhicules plus anciens.

SYSTÈMES D'ASSISTANCE OBLIGATOIRES POUR LES VÉHICULES NEUFS

- **Limiteur de vitesse intelligent (ISA):** affiche les limitations de vitesse et peut avertir (visuellement/acoustiquement) les conductrices et conducteurs en cas de dépassement ou ajuster automatiquement la vitesse tout en leur laissant le contrôle.
- **Assistant au freinage d'urgence (AEB):** freine automatiquement le véhicule en cas de collision imminente afin d'éviter les accidents ou d'atténuer leurs conséquences.
- **Système d'urgence de maintien de la trajectoire:** avertit en cas de sortie involontaire de la trajectoire et peut recentrer le véhicule sur sa voie en douceur.
- **Détecteur de fatigue (surveillance de l'attention):** surveille le comportement de la personne au volant et avertit en cas de signes de fatigue.
- **Assistance de recul (Reversing Detection – RD):** aide à identifier les obstacles lors de la marche arrière.
- **Enregistreur de données relatives aux accidents (Event Data Recorder – EDR):** enregistre les données pertinentes du véhicule (vitesse, freinage, etc.) peu avant, pendant et après un accident afin d'en déterminer la cause (de manière anonymisée et interne au véhicule).

CONTEXTE ET APPLICATION

- **Réglementation de l'UE:** la Suisse a adopté le règlement européen sur la réception par type, raison pour laquelle ces systèmes sont également obligatoires.
- **Champ d'application:** cette obligation s'applique à tous les véhicules neufs réceptionnés par type et mis en circulation en Suisse à partir de l'été 2024 pour tous les modèles, dès 2022 déjà pour les nouvelles générations de véhicules.
- **Aucune obligation d'adaptation ultérieure:** il n'est pas nécessaire d'installer a posteriori ces systèmes sur les véhicules plus anciens.

DEPUIS JUILLET 2026

Pour les véhicules importés à partir du 7 juillet 2026, un système de freinage d'urgence sophistiqué pour protéger les piétons et les cyclistes ainsi qu'un système d'avertissement sophistiqué en cas de baisse de concentration de la conductrice ou du conducteur sont obligatoires.

Source: OFROU



PLUS D'INFORMATIONS SOUS:
esa.ch/adas

avec
ESA⁺
Pour être plus forts